

# Procès-verbal séance du 18 novembre 2025

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Bruno RUSSEIL, Maire.

**Etaient également présents** : Mme GAUTHERIN Claire, Mme HEBERT-GOYER Marie, Mr ROGER Florent, Mr BOUCE Thierry

**Absents excusés** : Mr BOUET Thomas

**Absents** : Mme ARAMINTHE Maryse, Mr BRELET Sébastien.

*Mme Marie HEBERT-GOYER est nommée secrétaire de séance.*

## Ordre du jour :

### 1 - Délibération Bayeux Intercom : modification des statuts

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'exposé de Bayeux Intercom ayant pour objet : **Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom – Prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1<sup>er</sup> juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1<sup>er</sup> juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021 et 18 août 2023.

CONSIDERANT que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté Préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1&2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4.3km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'y aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en se dotant d'une compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de traversée des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire Départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

### **Procédure de modification des statuts**

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L5211-17 et L5211-5 du CGCT).

Le Conseil Communautaire a approuvé le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'intérêt communautaire et la modification de ses statuts, par la délibération du 25 septembre 2025.

Ce n'est que lorsque le transfert de compétence sera effectif qu'une délibération du Conseil Communautaire pris à la majorité des deux tiers viendra définir l'intérêt communautaire de cette compétence (L5214-16 IV du CGCT).

A la suite de cette présentation, le Conseil Municipal a délibéré et décide :

1. **D'approuver** le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
2. **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
3. **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 5 Pour : 5 voix

## **2 - Travaux de clôture : devis**

En prévision du futur aménagement du bord de route de la traversée du bourg, des travaux de clôture et plantations doivent être réalisés.

Monsieur le maire présente deux devis :

- CLOSYSTEM Carpiquet : 13597,92 Euros TTC
- EIRL BASSET PAYSAGE Esquay-sur-Seulles : 5750,40 Euros TTC

Le devis de l'entreprise BASSET PAYSAGE a été retenu.

Suite à la présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a délibéré et décide :

1. **De retenir** le devis de EIRL BASSET PAYSAGE de Esquay-sur-Seulles d'un montant de 5750,40 Euros TTC ;
2. **D'autoriser** le Maire à signer le devis et à agir pour mettre en œuvre la présente délibération.

Votants : 5 Pour : 5 voix

## **3 - Bayeux Intercom : Rapport d'activités des services 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité des services pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

Suite à la présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a délibéré et décide :

- **Article 1 : D'acter** la communication du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom accompagné du des comptes financiers uniques 2024.
- **Article 2 : D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 5 Pour : 5 voix

#### **4 - Bayeux Intercom : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service « eau potable » pour l'année 2024.

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Suite à la présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a délibéré et décide :

1. **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;
2. **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 5 Pour : 5 voix

## 5 - Bayeux Intercom : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « assainissement » 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'Année 2024

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

Suite à la présentation par Mr le Maire, le Conseil Municipal a délibéré et décide :

1. **D'acter** la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024 ;
2. **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 5 Pour : 5 voix

## 6 - Questions diverses

**Garage de la mairie** : la porte a été fracturée dans la nuit du 17/18 novembre 2025. Monsieur le Maire a porté plainte. La porte devra être réparée et il sera envisagé des moyens de sécurisation.

**Lotissement Orée du bois** : Les travaux d'aménagement se poursuivent. Les accès à la mare devront être sécurisés.

**Lotissement les Bords de Seulles** : Rétrocession à la commune en cours.

**Travaux d'aménagement du bord de route de la traversée du bourg** : Monsieur le Maire présente les propositions de l'entreprise Mosaic. Une réunion est prévue le 26 novembre avec les différents acteurs, dont la Préfecture. Le projet doit être finalisé au plus tard en début d'année afin de faire les demandes de subventions en février.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 55.

Le Maire,  
Bruno RUSSEIL  


